



ÉTAT DE SITUATION

5 JUIN 2020

OUVERTURE DES INSTALLATIONS DANS LES PARCS EN CONTEXTE DE COVID-19

Plusieurs municipalités se posent des questions sur l'ouverture des structures de jeu pour enfants et des équipements récréatifs et sportifs que l'on retrouve dans les parcs, et sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de tous.

En réponse au questionnement concernant le moment de la réouverture des structures de jeu, sachez qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-041 du 30 mai 2020, la suspension des activités des piscines, pataugeoires et modules de jeu extérieurs municipaux, incluant les jeux d'eau a pris fin le 30 mai, mais qu'il faut toujours respecter les règles applicables aux rassemblements extérieurs.

Il est important de souligner que les informations publiées par la Santé publique à ce jour constituent les mesures à mettre en place afin de contrer la propagation du virus. Le respect des consignes de la Santé publique est important et les municipalités doivent les appliquer selon leur propre réalité. La Fédération québécoise des municipalités précise (dans l'*Info-FQM* n° 53 du 4 juin 2020) que « la décision d'ouvrir les aires de jeu ou non est l'entière prérogative des municipalités et celles-ci devraient prendre le temps d'évaluer la situation avant de statuer ».

Un risque faible de transmission

Dans le contexte actuel, il est primordial de considérer l'ensemble des risques associés à la fréquentation des parcs et à l'usage des équipements qui s'y retrouvent dans les actions d'entretien. On parle ici des bris d'équipements, de chutes au sol, d'accrochages, de contamination ou autres.

En ce qui concerne la transmission du virus, il est mentionné, dans le guide [*COVID-19 : Environnement extérieur*](#), publié par l'INSPQ le 20 mai dernier, que :

« À ce jour, aucun cas de transmission du virus SARS-CoV-2 par contact indirect avec des surfaces contaminées (suivi d'une autocontamination des yeux, du nez ou de la bouche) n'a été documenté (Dietz et al., 2020). Il est toutefois possible que le virus SARS-CoV-2 puisse se transmettre de cette manière (Gouvernement du Canada, 2020a; CDC, 2020a; CDC, 2020b; WHO, 2020).

« [...] dans l'environnement extérieur, la concentration virale sur le mobilier et les accessoires urbains sera vraisemblablement altérée par des facteurs tels que la température et l'humidité ambiante, l'intensité des rayons ultraviolets, la vitesse du vent et les précipitations (HCSP, 2020b; NASEM, 2020b).

« Les mesures de santé publique, plus précisément l'interdiction des rassemblements¹ et la distanciation sociale, devraient contribuer à diminuer l'affluence dans les lieux publics. Couplées à une bonne hygiène respiratoire et des mains, ces mesures devraient limiter la concentration virale se déposant sur le mobilier urbain. Conséquemment, le risque de transmission du virus SARS-CoV-2 par contact indirect avec des surfaces contaminées du mobilier et des accessoires urbains est considéré comme faible. »

Une responsabilité partagée

Il est pratiquement impossible de proposer une procédure et une fréquence d'intervention qui conviendraient à tous les parcs, dans tous les milieux, en raison de la multitude de facteurs à prendre en compte dans la préparation du calendrier d'entretien régulier d'un parc, même en temps de COVID-19.

Voici les principaux facteurs :

- Contexte du parc : taux de fréquentation, environnement extérieur, âge des équipements, type de matériaux et de surfaces, type de parc, équipements et bâtiment offerts
- Région sociosanitaire
- Ressources de la municipalité : nombre d'employés, formation des employés, budget disponible

Il appartient à la municipalité d'élaborer son plan d'action à partir des balises fournies par la Santé publique et par la CNESST, en fonction de sa capacité à appliquer ce plan d'action et à gérer le risque. Voici quelques exemples d'actions qui pourraient être envisagées selon les circonstances :

- Entretien régulier
- Affichage
- Nettoyage des installations
- Aménagement d'une station de nettoyage ou de désinfection pour les mains
- Installation de poubelles sans contact
- Ouverture ciblée de certaines structures de jeu
- Fixation d'un nombre maximum d'utilisateurs dans une aire de jeu

De plus, les municipalités devraient tenir un registre de leurs interventions.

Affichage

Les initiatives pour offrir un environnement de jeu adéquat pour les enfants et les autres utilisateurs devraient inclure prioritairement un affichage qui rappelle à tous les consignes sanitaires de base :

- **Hygiène des mains et étiquette respiratoire**
- **Respecter la distanciation physique** de 2 mètres en tout temps pour les personnes ne résidant pas sous le même toit
- **Respecter les consignes d'isolement lorsqu'elles s'appliquent**

La communication en gestion des risques est l'une des principales clés du succès. Informer les citoyens des comportements à adopter dans les parcs (par les médias sociaux ou sur le site Internet de la municipalité) constitue aussi un moyen efficace. Il est inutile et déconseillé d'afficher un message du style « Utilisation à vos risques » ou d'inviter les gens à apporter leur propre désinfectant si la municipalité n'est pas en mesure d'en offrir.

¹ Bien que les rassemblements de 10 personnes soient dorénavant permis, l'interdiction de grands rassemblements est toujours effective étant donné le portrait épidémiologique.

Nettoyage et mesures ciblées

De façon plus précise, concernant **la désinfection du mobilier et des accessoires urbains** pour limiter la transmission du virus, l'INSPQ indique que « [...] les procédures de nettoyage courantes pour le mobilier et les accessoires urbains doivent être maintenues. La désinfection du mobilier urbain, particulièrement celui plus fréquemment manipulé (ex. : fontaine d'eau) est une mesure ciblée qui pourrait contribuer à diminuer le risque de transmission du virus (CDC, 2020d). »

Concernant plus spécifiquement **les aires de jeu**, l'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu, qui est au Québec l'organisme de formation sur la norme CSA-Z614 sur les aires et équipements de jeu, a produit deux articles : [Nettoyage et désinfections des espaces extérieurs \(2 juin 2020\)](#), [Jouer ou éviter de jouer dans l'équipement de jeu? \(Mars 2020\)](#)

En ce qui concerne **les bâtiments de service**, l'INSPQ a produit un document sur le nettoyage et la désinfection des surfaces dans l'environnement intérieur ([COVID-19 : Nettoyage de surfaces](#)) qui fait des recommandations sur les méthodes et les fréquences de nettoyage (minimum quotidien).

Pour la plupart **des équipements récréatifs, sportifs et aquatiques**, des recommandations sont aussi disponibles. L'Association québécoise du loisir municipal a regroupé les nouvelles et références à ce sujet dans une section spéciale COVID-19 : <https://www.loisirmunicipal.qc.ca/infocovid19/>.

Pour tout entretien, il est important d'utiliser des produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et prévoir une [procédure sécuritaire pour les employés](#) qui effectueront ces tâches). À cet effet, Santé Canada met à jour régulièrement une [liste approuvée de produits de désinfection pour les surfaces dures](#). L'INSPQ a également publié une [fiche portant sur les méthodes de nettoyage et de désinfection et les mesures de protection appropriées](#). »

La situation épidémiologique et l'état des connaissances évoluant constamment, il est nécessaire de rester attentif aux nouvelles directives qui seront émises au cours des prochaines semaines pour adapter le plan d'entretien si nécessaire.

Rédaction

- Adèle Antonioli, Association québécoise du loisir public
- Christine Baron, Conseil Sport et Loisir de l'Estrie pour le Réseau des Unités régionales de loisir et de sport

Relecture

- Hélène Gagnon et Martine Pageau, Direction de la promotion des saines habitudes de vie, ministère de la Santé et des Services sociaux
- Sylvie Melsbach, Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu
- Benoit Tremblay, Réseau des Unités régionales de loisir et de sport
- Amélie Trudel, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »